



Bulletin n°112-oct 2023

www.legrandserre.fr



Changement d'adresse:
mairie@legrandserre.fr

Le mot du Maire

La rentrée des classes a eu lieu le 4 septembre et c'est une nouvelle année qui s'ouvre à nous. Le travail reprend ses droits et les apprentissages studieux recommencent. Je souhaite une belle et excellente année scolaire 2023/2024 pour les élèves, les enseignants et le personnel de l'école primaire et du collège Joseph Bédier.

Depuis un an, la commune a fait le choix d'éteindre l'éclairage public durant une partie de la nuit ; pour réaliser des économies d'énergie supplémentaires, nous avons décidé **l'extinction de l'éclairage public de 23 h à 6 h**, courant du 4ème trimestre 2023, sur l'ensemble de la commune.

Les travaux de l'espace des Cloîtres et de la Route de la Roche sont en cours pour divers aménagements et la création de 12 places de parking. Merci aux riverains pour leur patience et leur compréhension.

Réhabilitation de l'ancienne cantine : l'architecte mandaté pour travailler sur ce dossier va nous remettre l'estimation approximative du projet concernant la création d'une salle de motricité et d'une salle de classe supplémentaire, la réfection des sanitaires et une cour verte. Nous allons ainsi pouvoir demander les diverses subventions auxquelles nous pouvons prétendre.

Rappel : les propriétaires et locataires de maisons et de terrains ont l'obligation de tailler les haies et élaguer les arbres qui donnent sur le domaine public. Vous devez également entretenir vos terrains afin d'éviter les nuisances avec le voisinage (ronces, végétation abondante, arbres dépassant la limite, présence de rongeurs et de reptiles) et les risques d'incendie. Laisser votre terrain en friche engage donc votre responsabilité et vous expose à des sanctions.

Suite aux épisodes de pluie et pour éviter les divers embâcles, les articles L 215.14 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article 114 du Code Rural précisent que l'obligation d'entretien des cours d'eau (lit et berges) incombe aux propriétaires riverains. **Nous demandons aux personnes effectuant des travaux en limite des cours d'eau d'être très vigilantes.**

Le repas de la commune, offert aux administrés de 70 ans et plus, aura lieu le mercredi 15 novembre à 12 h au restaurant « La Table des Combettes ». Les personnes intéressées peuvent se faire inscrire auprès du Club du 3ème Age « Les Sans Soucis » ou à la mairie jusqu'au 7 novembre au plus tard.

A plusieurs reprises, et à cause des conditions météorologiques, nous avons dû annuler le feu d'artifice pour la vogue du mois d'août. Cette année, nous avons pris la décision de tirer le **feu d'artifice le dimanche 3 décembre 2023 à 17h30** à l'issue du marché de Noël.

Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant :

- la parcelle cadastrée : AB 39 – 11 Rue Ninon Vallin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

2023-26 Vente terrain La Roche

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. SAVET Jérôme, Mmes SAVET Hélène et SAVET Aurélie souhaitant acquérir la parcelle cadastrée D 1161 de 26 m² (anciennement D 762) appartenant à la commune.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de vendre à M. SAVET Jérôme, MME SAVET Hélène et MME SAVET Aurélie la parcelle cadastrée D 1161 pour un montant 0,3 € le m² ; soit 7,80 €. L'Office notarial LATTIER et COSTAN à 26390 HAUTERIVES est chargé de la vente. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

- autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-27 Vente terrain La Roche

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. BENISTANT Pierre souhaitant acquérir la parcelle cadastrée D 1158 de 2291 m² (anciennement D 762) appartenant à la commune.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de vendre à M. BENISTANT Pierre la parcelle cadastrée D 1158 pour un montant 0,3 € le m², soit 687,30 €. L'Office notarial LATTIER et COSTAN à 26390 HAUTERIVES est chargé de la vente. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

- autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-28 Vente terrain La Roche

Considérant que M. ORLOWSKI François est l'époux de Mme ORLOWSKI Muriel, Madame le Maire lui demande de se retirer.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme ORLOWSKI Muriel souhaitant acquérir la parcelle cadastrée D 1159 de 1190 m² (anciennement D 762) appartenant à la commune.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- de vendre à Mme ORLOWSKI Muriel la parcelle cadastrée D 1159 pour un montant 0,3 € le m² ; soit 357,00 €. L'Office notarial LATTIER et COSTAN à 26390 HAUTERIVES est chargé de la vente. Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

- autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-29 Vente terrain La Roche

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. SILVESTRE Pierre souhaitant acquérir les parcelles cadastrées D 1160 de 3381 m² (anciennement D 762) et la D 1162 de 95 m² (anciennement D 763) appartenant à la commune. Elle rappelle que la parcelle D 1160 est pourvu d'un mur de soutènement en très mauvais état dont la réparation devait être faite par la commune.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de vendre à M. SILVESTRE Pierre les parcelles cadastrées D 1160 et D 1162 moyennant le prix de 1042,00 € (0,3 € le m² soit 3476 m² x 0,30 €).

Ce prix sera converti et il y aura novation de l'obligation de payer la somme de 1042,00 € en l'obligation pour l'acquéreur de procéder à l'exécution des travaux suivants :

Remise en état du mur de soutènement.

Absence d'hypothèque légale du vendeur :

Il est expressément convenu qu'aucune inscription d'hypothèque légale au profit du vendeur ne sera prise à la sûreté et garantie du paiement du prix de la présente vente converti en l'obligation de faire détaillée ci-dessus.

L'Office notarial LATTIER et COSTAN à 26390 HAUTERIVES est chargé de la vente. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

- autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2023-30 Avenants Mandat pour vendre A3A (10 et 12 Grande Rue)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de modifier les mandats exclusifs pour la vente des bâtiments sis 10 et 12 Grande Rue de A3A Immobilier en mandats simples.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à signer les avenants aux mandats modifiant les mandats exclusifs en mandats simples.

2023-31 Mandats pour vente bâtiments communaux (10 et 12 Grande Rue)

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de vente des bâtiments communaux situés 10 Grande Rue et 12 Grande Rue.

Après avoir étudié l'offre de mandats de vente simple de Optimhome représenté par Nathalie BIGEX, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Madame le Maire à signer les mandats de vente simple, les avenants ou tout document nécessaire à ce dossier.

2023-32 Participation financière aux médecins

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'installation de deux médecins dans la maison de santé de la Drôme des Collines et des Chambarans à Le Grand-Serre.

Afin de permettre ces installations il est proposé au Conseil Municipal de participer financièrement aux frais de divers équipements pour l'exercice de leurs activités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte de verser au Docteur LANTHEAUME Audrey un montant de 2 419.89€
- Accepte de verser au Docteur LEYGNIER Mathilde un montant de 3 600.00€
- Dit que le versement interviendra dès leur installation à la maison de santé de la Drôme des Collines et des Chambarans.

2023-33 Règlement cantine

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code de l'éducation et notamment les articles L 212-4 et L 212-5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte, le règlement intérieur de la cantine scolaire, annexé à la présente délibération, pour l'année scolaire 2023/2024.
- Autorise Madame le Maire à le signer.

2023-34 Règlement garderie

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code de l'éducation et notamment les articles L 212-4 et L 212-5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Adopte le règlement intérieur de la garderie périscolaire, annexé à la présente délibération, pour l'année scolaire 2023/2024.
- Autorise Madame le Maire à le signer.

2023-35 Personnel communal

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des enfants sur le temps de cantine de 13h00 à 14h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la création, à compter du 4 septembre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 4 H pendant la période scolaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024 inclus.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023-36 Décision modificative

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la décision modificative n° 2 sur le budget principal.

2023-37 Décision modificative

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la décision modificative n° 3 sur le budget principal.

CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal du Mardi 04 Juillet 2023

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour :

Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant :

- la parcelle cadastrée : AB 181 et AB 345 – 27 Grande Rue

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

2023-38 Convention fourniture de repas par le Collège J BEDIER

Madame le Maire rappelle que les repas pour les élèves des écoles de le Grand-Serre sont fournis par le collège Joseph Bédier. La convention signée en 2020 devient caduque et il y a lieu de la renouveler pour la rentrée scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1/-Approuve la convention de fourniture de repas entre le Département de la Drôme, le Collège Joseph Bédier et la Commune, prévue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois tacitement,
- 2/-Habilite Madame le Maire à signer la convention et ses avenants,
- 3/-Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

2023-39 Désignation d'un référent déontologue des élus

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission référent déontologue des élus mise en place par le centre de gestion de la Drôme ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion de la Drôme propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une convention de mutualisation de la fonction de référent déontologue des élus.

Préambule :

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l' élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Tout élu local pourra désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité. Il ne peut donc pas être élu local - ou l'avoir été il y a moins de trois ans - ou agent territorial dans la collectivité concernée ni se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Le CDG26 en collaboration étroite avec l'AMF26, propose de mutualiser la fonction de référent déontologue des élus au moyen d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le référent déontologue proposé dans la convention de mutualisation du CDG26 à savoir madame Élise UNTERMAIER-KERLÉO dans les conditions prévues par ladite convention,

- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

2023-40 Création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance des enfants, garderie du matin et entretien des locaux communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la création, à compter du 04 septembre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 26 H pendant la période scolaire, 32 heures pendant les petites vacances et 28 heures la 1ère semaine des grandes vacances.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée allant du 4 septembre 2023 au 14 juillet 2024 inclus.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Cet automne, 5 arbres représentant les 5 naissances de l'année 2022 sur notre commune vont être plantés. Les fruitiers du Clos Bédier se portent bien et quelques fruits sont déjà apparus.

A VOS VOTES !

Pour la mobilité de la jeunesse des collines !

Dans le cadre du développement du pôle jeunesse au sein de la Maison des Collines, Association Familles Rurales, à Hauterives, nous souhaitons investir dans un véhicule aménagé afin de pouvoir se déplacer mais également organiser des animations au sein du véhicule (type van ou camion).

Concernant l'utilisation, l'investissement servira à véhiculer les jeunes entre leur domicile et les lieux, ou à initier des animations au sein des différents villages de Galaure.

Comment voter :

1. Se rendre sur le site : <https://budgetparticipatif.ladrome.fr/project/budget-participatif/collect/deposez-votre-projet/proposals/pour-la-mobilite-de-la-jeunesse-des-collines>
2. Cliquer sur "inscription" (ajouter une adresse mail et un mot de passe)

MERCI POUR LA JEUNESSE DES COLLINES ! A très bientôt pour nos actions itinérantes!



LE DÉPARTEMENT

Conseil communautaire au gymnase



Gros succès à la porte ouverte du camp militaire



Belle réussite pour la vogue des conscrits!!!



Concert sous les halles de 2 prodiges, en partenariat avec « Saou chante Mozart », avec la présence de plus de 100 personnes.



La soirée découverte des chauve-souris était complète!



AGIR pour la BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

LES ASSOCIATIONS



Assemblée générale du CSG ATHLE le vendredi 13 octobre à 19h45.

La chorale « LE CHŒUR DES COLLINES » de Hauterives recrute des chanteurs-ses, contact Martine Girard 06 21 01 12 69 (les répétitions sont les jeudis soir de 18h30 à 20h30)

Le Club de Twirling Bâton du Grand-Serre à la Coupe des Nations et au Championnat du monde à LIVERPOOL.

Quatre athlètes du club de Twirling Bâton du Grand serre (Alexy -Stacy - Noelly et Morgane) ont représenté la France et la région à la Coupe des Nations et au championnat du monde IBTF qui s'est déroulé dans une impressionnante salle M & Bank Aréna de **LIVERPOOL en Angleterre** du 4 au 13 Août 2023.

Ce championnat du monde regroupait 2400 athlètes donc 21 pays. Encore une fois, nos Athlètes ont fait de très bons résultats.

Championnat du Monde

Alexy :vice-champion du Monde en solo 1 Bâton

Alexy finaliste décroche une 7ème place en solo 2 Bâtons

Alexy finaliste décroche une 6ème place en solo 3 Bâtons

Coupe des Nations

Alexy et Stacy finalistes décrochent une 4ème place en duo Stacy finaliste en 2 Bâtons décroche une 7ème place Stacy finaliste en 3 Bâtons décroche une 10ème place Noelly finaliste 2 Bâtons décroche une 6ème place Morgane décroche une 16 ème place en 1 Bâton Morgane décroche une 13 ème place en 2 Bâtons.

Nous remercions Les Moulinaages de la Galaure, Trans Natural, le Crédit Mutuel de Bourg-de-Péage, Intermarché Contact à Hauterives, Mr Malausse Particulier G-S pour les aides perçues ; grâce à eux nous avons pu participer à ce championnat du monde



Prochaine compétition : **Championnat d'Europe Majorettes en Bulgarie** du 5 au 8 octobre 2023

« Nous sommes à la recherche d'aides pour cette participation au championnat »

Votre enfant souhaite découvrir et essayer le twirling bâton ou Majorettes ? Le club lui donne rendez-vous le vendredi de 18h30 à 20h00 au gymnase du Grand Serre pour 2 cours d'essai gratuits !

Contacts 06 69 31 24 64 ou 06 62 78 35 51 @twirlinglegrandserre

Un grand-serrois au championnat de France de Ball Trap, Pascal Ferlay.

Pas de podium mais de bons résultats pour cette saison 2023.

Les entrainements continuent. Bon courage et bonne chance pour l'année à venir...





Association pour la restauration de l'église St Mamert

Lors de l'assemblée générale du 20 mai 2023, présidée par Mr ARPIN, un nouveau bureau a été élu pour continuer cette belle aventure dont Mme RIOU Caroline a pris la présidence.

Cette association a pour but de continuer la restauration de notre église et de l'entretenir, un patrimoine à sauvegarder grâce à la générosité de tous.

Je tiens à remercier les bénévoles et plus particulièrement les anciens membres du bureau, Mr ARPIN, président, qui depuis 20 ans œuvre pour cette association. Grâce à leur investissement colossal et avec la participation de la mairie et du conseil général, notre église, bientôt millénaire, a été très bien restaurée (chauffage, éclairage, vitraux, clocher ...)

L'association organise son traditionnel repas sur le thème des « retrouvailles » le dimanche 10 mars. Pour que cette journée soit festive une réunion aura lieu le samedi 13 janvier 2024 à 10h30 à la résidence Thiollier afin d'organiser ce repas.

Réunion ouverte à toute personne voulant transmettre ses idées et/ou désirant aider le jour du repas. J'espère avoir votre soutien pour cette réunion.

Focus historique : dédiée à Saint-Pierre à l'époque romane, l'église prend ensuite le vocable de Saint-Mamert, évêque de Vienne. Elle est remarquable par son clocher-porche du **XIII^e siècle** et à l'intérieur par des **fresques des XV^e et XVI^e siècles**. Ce clocher-porche est rehaussé par un tympan roman sur lequel figure un Christ en majesté placé dans une mandorle, les bras levés et tenant dans sa main gauche les saintes écritures (MH 1926).



LES ECOLES

Pour cette rentrée des classes, l'école accueille 94 enfants, répartis dans 4 classes. Une nouvelle enseignante rejoint l'équipe cette année, Mme Caroline Alboussière, qui enseigne en CE1-CE2-CM1 le lundi, et en PS-MS-GS le jeudi et vendredi. La direction est toujours assurée par Mme Johanna Mareau, déchargée le jeudi cette année.

L'équipe enseignante remercie d'avance les parents s'investissant dans le bureau du Sou des Ecoles et lors des manifestations.

Nous souhaitons une belle année à tous nos élèves ! Johanna MAREAU



En route pour 2023-2024 !

ASSEMBLEE GENERALE

Lors de l'assemblée générale du sou des écoles, le bureau a présenté aux nombreux parents et enseignants le bilan moral et financier de l'année 2022-2023 : un bilan très positif ! Toutes les manifestations ont eu un grand succès auprès des enfants, des parents mais aussi des habitants du village. Coté financier, nous avons pu verser près de 4400€ à la vie de l'école. Toutes nos manifestations seront reconduites pour la saison 2023-2024 avec le but de récolter toujours plus de fonds pour participer aux activités de l'école mais aussi pour faire vivre notre village au rythme de nos festivités. Nous remercions la municipalité, les familles et les habitants du village pour leur présence et leur fidélité.

Voici le nouveau bureau :

Président : Fabrice LAVAL - Vice-président : Romain CLUZEL

Trésorière : Audrey COSSU – Secrétaire : Maroussia KROICHVILI

Responsable commission buvette : Jean Noël DEVILLA

Responsable commission St Patrick : Anne Line GROS

Responsable commission Marché de Noël : Aurélie CHERON

Pour nous contacter : Fabrice 06.59.06.26.27 / fabricelaval@orange.fr / boîte aux lettres à l'école

NOS PROCHAINES MANIFESTATIONS :

Mardi 31 Octobre : HALLOWEEN POUR PETITS ET GRANDS !

17h CHASSE AU BONBONS au centre du village
suivit du BAL D'HALLOWEEN au Gymnase

(entrée gratuite, animations, concours de citrouilles
et tarte aux potirons, buvette, snack et animations)

Dimanche 3 Décembre : LE GRAND-SERRE FÊTE NOËL !

MARCHE DE NOËL de 9h à 18h au Gymnase

REPAS CHOUCROUTE sur place ou à emporter

VISITE DU PERE NOËL, ANIMATIONS

FEU D'ARTIFICE à 17h30 (offert par la municipalité)



La 2^{ème} édition de la **ST PATRICK** aura lieu le Samedi 16 Mars au Gymnase.

Club du 3ème âge « Les Sans Soucis » Additif au programme de l'année 2023

Mardi 3 octobre 14h00 : rencontre intergénérationnelle dans le cadre de la « Semaine Bleue »

À défaut d'avoir reçu des propositions adaptées, la sortie du 5 octobre est SUPPRIMÉE. Cette activité est remplacée par un loto. (voir ci-dessous)

Mardi 7 novembre 14h00 – loto avec invitations aux clubs amis (Hauterives – Le Laris) (*)

Jeudi 30 novembre : Repas de Noël Jeudi 14 décembre : Bûche de Noël – Anniversaires

Mardi 16 janvier 2024 : Assemblée générale et tirage des rois

(*) - Pour la bonne organisation de cette manifestation, il serait bon que les personnes intéressées s'inscrivent avant le 2 novembre : Martine SAVET – 06 07 31 49 89, Claude FOUYAT – 06 75 99 48 02 et Bernadette CAVATORTA – 06 26 68 19 49 -

La bibliothèque

- Nous avons la chance d'avoir été choisis par la Médiathèque Départementale pour recevoir un des spectacles de la saison culturelle des bibliothèques.

Il s'agit du " Road Movie du Taureau Bleu " spectacle du comédien Frédéric Naud (un exemplaire du flyer de ce spectacle est joint au présent bulletin).

C'est un spectacle GRATUIT d'une durée de 1h 10 suivi de rencontres et témoignages pour les plus de 12 ans et adultes. La jauge est limitée donc la réservation est vivement conseillée soit par tél au 06 84 59 91 78 soit directement à la bibliothèque lors d'une permanence.

Le programme complet des spectacles de la saison culturelle (sur l'ensemble du département dont plusieurs sur la Drôme des Collines) est disponible à la Bibliothèque.

- Comme depuis plusieurs années, nous aurons un stand de livres en vente lors du marché de Noël organisé le dimanche 3 décembre par les Parents d'Elèves au Gymnase. En collaboration avec la librairie " le Baz'art des Mots" d'Hauterives, nous aurons un grand choix de livres neufs de tous genres (adultes et jeunesse) au même prix qu'en librairie.

Si vous souhaitez consacrer un peu de temps à la bibliothèque et rejoindre notre équipe de bénévoles, vous êtes les bienvenu-e-s (contact lors d'une permanence soit lundi 16 h 30 - 17 h 30 en période scolaire - mercredi 14h-16h à compter du 1er novembre et 17h - 19 h en octobre - vendredi 10 h- 12 h - Café et croissants partagés les 1er et 3ème samedis du mois 10h-12 h).

L' Art et la Matière

Depuis 2013, la commune du Grand-Serre participe au festival de l'Art et la Matière en Drôme des Collines. L'église de Saint-Julien, le jardin de la cure, les Halles ont abrité ainsi des installations d'artistes contemporains qui ont créé, pour ces lieux, des œuvres variées et surprenantes. En juin de cette année, Le « Bois d'Amour » de Jean Louis ROUX, n'a laissé personne indifférent !

Pour 2024, 13 artistes ont visité fin septembre, début octobre, les 7 différents lieux d'exposition, dont les Halles. Nous attendons leurs projets afin de choisir en lien avec les associations partenaires de l'Art et la Matière, celui (celle) qui nous (vous) étonnera et, nous l'espérons, vous séduira. Le festival de l'Art et la Matière 2024 aura lieu du 1er au 16 juin.

Informations utiles:

MARCHE DE NOEL LE 3 DECEMBRE 2023 suivi du feu d'artifice.

Agence postale COMMUNALE (en Mairie)
du lundi au vendredi de 9h à 12h
Samedi de 9h à 11h 45
Fermée le mercredi

Pompiers 18
Gendarmerie 17
SAMU 15
Médecins 04 75 68 83 02

EOVI Services & Soins
Une permanence du service de maintien à
domicile à HAUTERIVES tous les mardis et
vendredis matin
de 9h00 à 12h00
04 75 03 53 90

MEDECINS
04 28 55 01 00
<https://www.cabinetmedical-grandserre.fr/>

PHARMACIE
Du lundi au vendredi
9 h /12 h 15 14 H 15 /19 H 15
Le samedi de 9 h à 12 h 15

DECHETTERIES SIRCTOM
CHATEAUNEUF de GALAURE et
ST SORLIN en VALLOIRE
du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de
13h00 à 18h00 en été
04 75 68 61 02

ASSISTANCE SOCIALE
Centre Médico Social
3 rue Etienne Vassy
26390 HAUTERIVES
04 75 68 83 77

LA MAIRIE www.legrandserre.fr
04 75 68 83 71

nouvelle adresse mail : mairie@legrandserre.fr

Le secrétariat de mairie est ouvert au public
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h
Madame le Maire et ses adjoints vous
reçoivent sur RDV .

